

CHARTRE DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

La rédaction de la charte de la démocratie participative est la concrétisation d'un processus de réflexion et de rédaction conjoints et complémentaires entre les élus, les services municipaux et les habitants. C'est un élément central dans la formalisation de l'appropriation par ces trois parties, du processus de concertation et d'implication citoyenne, qui se traduit, au quotidien, par une multiplicité d'actions de concertation, à des degrés variables, adaptés à chaque projet. Ce document va être l'un des outils permettant de rendre visible et compréhensible la démarche de démocratie participative impulsée et portée par la municipalité.

Ce document a vocation à être souple et à évoluer avec les expériences rencontrées au fil des prochains mois.

CHARTRE DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Co-rédigée avec les 3 parties, au cours des ateliers de travail :

Le 21 novembre 2017 avec les cadres et les élus et le 27 novembre 2017 avec les citoyens

Séance de restitution cadres élus le 6 décembre 2017

Préambule

La ville de Choisy-le-Roi s'est engagée sur la voie de la démocratie participative dès 2010 avec les conseils de quartier, puis par la mise en œuvre de nombreuses autres initiatives pérennes ou temporaires (conseil citoyen des enfants, conseil des résidents dans les résidences autonomie, collectifs d'usagers, conseil citoyen des marchés, débats publics, concertation sur des opérations d'urbanisme et d'aménagement, CLVA...). Si la démarche participative s'inscrit à minima dans le cadre réglementaire notamment en matière d'aménagement, elle a également vocation à accompagner d'autres projets qui ne seraient pas soumis aux obligations légales.

Aujourd'hui, c'est une nouvelle étape qui est proposée et formalisée dans la présente charte. Son objet précise le cadre de la démocratie participative, les rôles, les missions de chacune et de chacun, habitants (citoyens, usagers), agents de la collectivité et élus. Ces trois acteurs de la démocratie sont incontournables et œuvrent collectivement pour le bien commun dans une posture de confiance réciproque. Cette charte vise également à établir, les engagements que prendront et respecteront la Ville et les membres des différentes instances pour développer et améliorer nos pratiques.

Il s'agit aujourd'hui de penser la ville et de la construire avec les choisyens et choisyennes.

La notion de démocratie participative renvoie à l'ensemble des dispositifs et des procédures qui permettent aux habitants de participer à la vie de la Cité, de s'y impliquer et d'enrichir la réflexion des élus dans les processus de prises de décisions. C'est aussi l'outil qui permet de développer le plaisir que l'on peut avoir à vivre ensemble, à être en relation, à se comprendre mutuellement et à intéresser chacun à sa ville. En cela, la démocratie participative peut aussi permettre de donner confiance en l'action publique en renforçant le pouvoir de chacun, d'agir ensemble et de s'impliquer.

Cette nouvelle ambition est la concrétisation d'une volonté politique d'être proche des citoyens et citoyennes, de réfléchir, de faire et de décider ensemble. La démocratie participative est une composante essentielle du projet de ville porté par les élus et mis en œuvre par l'administration. Elle renforce et complète la démocratie représentative, sans s'y substituer. Elle permet de créer des processus et des instances au sein desquelles une nouvelle réponse sociale pourra émerger. Le dialogue sera renouvelé et étendu à un nombre croissant de concitoyens et concitoyennes, en portant une attention particulière à ceux qui sont le plus en difficulté et/ou le plus éloignés de l'action publique.

Cette charte constitue également un socle commun que les parties prenantes souhaitent pouvoir partager avec leurs partenaires institutionnels et les acteurs locaux.

Ainsi, la Charte de la Démocratie participative c'est :

- La possibilité donnée aux choisyennes et aux choisyens, de pouvoir agir, de co-construire les politiques locales avec les élu(e)s, en apportant leur expertise et savoirs d'usages en amont des décisions,
- L'engagement des élu.e.s à donner les moyens essentiels pour que le débat public et la concertation puissent exister, vivre et se développer, en garantissant le respect de l'intérêt commun dans le cadre des orientations politiques présentées lors des élections,
- La mise en œuvre par l'administration des outils nécessaires à une concertation efficiente pour contribuer aux débats en mettant à disposition sa technicité et son expérience.

Cette charte est le fruit d'un processus de co-élaboration avec les acteurs de la démocratie participative : habitants, élus et professionnels de la ville, conduit de novembre 2016 à décembre 2017.

Article 1 –Les engagements communs et partagés entre toutes les parties

La démocratie participative est l'affaire de tous et toutes. Il n'existe pas de méthode unique en la matière. Il est donc essentiel d'adapter les contenus (instances, moyens de mise en œuvre...) en fonction des projets, des acteurs concernés, des contraintes réglementaires, techniques, financières et du calendrier de réalisation.

Il existe plusieurs degrés de participation. Chaque degré de participation donne une place différente au public et à son influence potentielle sur le projet. Des formes de travail ou instances seront mises en œuvre selon les projets : information, consultation, concertation, co-élaboration ou codécision.

Les degrés de participation les plus courants, du moins inclusif au plus inclusif du public sont :

- L'information, le préalable à la participation est l'information partagée. Elle doit être faite de façon systématique. Pas de démocratie sans partage de l'information ! S'assurer que chaque destinataire ait bien reçu l'information et l'ait comprise pour pouvoir, le moment venu, faire un choix éclairé.
- La consultation vise à obtenir l'avis du public sur un objet précis et fermé que le porteur de projet a défini lui-même. Le porteur de projet agrège les préférences émises pendant la consultation et en tient compte dans sa décision, mais sans expliciter les raisons qui l'ont conduit à retenir ou non les contributions.
- La concertation est un processus de construction collective qui repose sur un dialogue coopératif entre plusieurs parties prenantes. Le porteur de projet travaille avec les publics afin d'établir une position la plus consensuelle possible. Il explicite la manière dont il a tenu compte des contributions.
- Dans la codécision, le porteur de projet décide de donner aux participants un pouvoir de décision équivalent au sien.

Par ailleurs, les instances et processus de démocratie participative sont ouverts à tous les choisyens (résidents ou ayant une activité professionnelle ou associative sur la ville de Choisy-le-Roi), quels que soient leur âge, leur nationalité ou leurs opinions. Elles peuvent prendre différentes formes : séances plénières, groupes restreints ou thématiques, rencontres informelles, votation citoyenne, référendums, sondages, enquêtes, débats, ateliers divers...

Les temps de concertation s'inscrivent dans un cadre devant faciliter une dynamique d'échanges constructifs entre les habitants et les élus.

La participation du public nécessite un référentiel commun et un état d'esprit constructif afin de faciliter la participation de tous, ainsi :

- **Les attitudes et postures** – Chaque participant.e se devra d'agir conformément aux attitudes et postures d'écoute, de bienveillance, de respect, d'ouverture, de sincérité, de confiance réciproque.
- **L'acceptation des divergences** – Des divergences de points de vue peuvent apparaître au cours du processus participatif et sont respectées comme un élément susceptible d'améliorer la qualité du projet.
- **L'implication des parties prenantes** – Avoir un débat de qualité suppose que ses participants s'approprient le sujet, argumentent leurs positions, prennent en compte l'intérêt collectif du projet et aient une attitude constructive dans la façon de le discuter.
- **La culture de la participation** – Le porteur de projet forme les participants aux principes de la Charte.
- **L'inclusion** – Les acteurs de la démocratie participative s'engagent à mener une démarche active pour associer les personnes les moins disponibles ou les moins enclines à participer.
- **La diversité** – La diversité des publics garantit une plus grande qualité des débats et de la délibération.
- **L'égalité** – Les acteurs de la démocratie participative s'engagent à garantir aux participants l'égalité d'accès à l'information, à la parole et à l'écoute.
- **L'équivalence de traitement des points de vue exprimés** – Il est porté une égale attention à la parole de chacun, mais les arguments avancés ne sont jugés que sur leur pertinence propre.
- **La participation nécessite aussi du temps et de l'implication personnelle.** Il faut éviter de sur-solliciter l'ensemble des acteurs pour des temps de travail collectif. Pour cela, les calendriers de réunions publiques et d'initiatives participatives seront croisés.

Enfin, chaque partie prenante sera sensibilisée à la culture du débat public et de la démocratie participative.

Article 2 - Les engagements des parties prenantes

Nous, élus municipaux, nous engageons à :

Réaffirmer nos engagements à mettre en œuvre le projet de ville et de mandat dans cette dynamique participative.

Assurer un arbitrage garantissant la pérennité et les équilibres des moyens financiers de la commune, tout en accordant une attention particulière à la mise en œuvre des projets issus de la démarche de démocratie participative.

Garantir la clarté et la transparence de l'action publique. Dialoguer, concerter, consulter et restituer les différentes phases de réflexion et de décision.

Adopter une posture d'écoute, de dialogue et d'échange, sur tous les sujets et les projets impactant le cadre de vie et la vie quotidienne.

Garantir la prise en compte de l'avis de chacun, dans les débats publics.

Garantir la bonne tenue des débats publics, des échanges et de manière générale des instances de concertation.

Adapter, moduler, faire évoluer les projets municipaux si un consensus citoyen émerge d'une concertation.

Arbitrer et décider en prenant en compte la parole et l'expertise citoyenne et d'usage.

Assurer le retour de la décision auprès du public sollicité dans le cadre d'une concertation et expliquer les décisions.

Favoriser les projets citoyens d'intérêt collectif et général.

Permettre aux choisyen.nes de plus de 18 ans résidant sur la commune de solliciter le Maire afin qu'il inscrive un sujet à l'ordre du jour du conseil municipal, dès lors que celui-ci relève du champ de compétence de la commune, avec un seuil minimum de 400 signatures.

Diversifier les modes de participation et d'expression des publics en travaillant notamment au développement de « l'e-démocratie ».

Nous, citoyens, habitants et usagers, nous engageons à :

- Participer, s'impliquer dans la durée du projet, sensibiliser et motiver notre voisinage à faire de même.
- Améliorer les relations de proximité.
- Poursuivre notre engagement bénévole au service du bien commun.
- Mobiliser les publics les plus éloignés, notamment les plus jeunes, et contribuer à élargir la participation du plus grand nombre.
- Etre des relais et faire circuler les informations par le biais de multiples supports.
- Rendre compte des échanges, des avancées, de ce qui se vit dans les instances, du résultat des contributions des parties prenantes.
- Contribuer à l'amélioration des méthodes de concertation à toutes les étapes.
- Adopter une posture d'écoute et faire remonter les questions que les habitants se posent pour améliorer les projets ou les actions de la ville.
- Partager nos connaissances, nos compétences et nos pratiques tout en étant ouverts à celles des autres.
- Ne pas porter de jugement sur les idées et propositions des autres.
- Accepter et entendre les décisions prises après explication et exposé des arguments.

Nous, agents du Service public local, nous engageons à :

- Agir dans l'intérêt général et le respect des valeurs du service public : égalité, exemplarité, neutralité, universalité, adaptabilité, continuité, laïcité...
- Mettre notre technicité et notre expérience au service du débat public.
- Communiquer en s'assurant d'être compris de tous, en expliquant les termes techniques et administratifs.
- Contribuer à la création d'espaces de dialogue diversifiés (réunions publiques, groupes de travail thématiques, conseils de quartier, Internet, etc.) afin de favoriser les échanges avec le plus grand nombre de choisyens possible.
- Organiser des formes de rencontres dynamiques, participatives, conviviales et favorisant l'écoute, le respect de chacun et l'expression des habitants.
- Encourager le dialogue et faciliter les relations de proximité en mettant en œuvre un accueil de qualité, bienveillant, courtois et souple quel que soit sa forme et le lieu.
- Mettre à disposition les études et documents qui permettent de faire des choix éclairés.
- Intégrer la dimension démocratie participative dans les projets de services.
- Renforcer les collectifs d'usagers et favoriser progressivement leur création dans les équipements publics.

Article 3 – Portée et évolution de la charte de la démocratie participative

La présente Charte est adoptée par une délibération en conseil municipal.

Elle ne constitue pas un ensemble de procédures finies et rigides. Elle s'inscrit dans une démarche progressive, ouverte et concertée, et engage la mise en œuvre d'un processus continu, durable et modulable.

Toute modification ultérieure de la charte de la démocratie participative est soumise aux mêmes conditions que celles de son adoption.

Ainsi, les dispositions décrites dans chacun des articles de cette Charte feront l'objet d'une évaluation à l'occasion de rencontres publiques. Il s'agira d'évaluer ensemble l'impact et les effets des mesures prises et d'échanger sur les pratiques de chacun.

Dans l'intervalle, un collectif de suivi des engagements en matière de démocratie, composé d'habitants représentants d'instances participatives, d'élu.e.s et d'agents de la ville, aura pour mission le suivi de la mise en œuvre concrète des engagements contenus dans cette Charte. Son évaluation sera présentée au Conseil Municipal.